NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21297
16 mai 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 MAI 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par S. E. Sahabzada Yaqub-Khan, Ministre des affaires étrangères de la République islamique du Pakistan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nasim AHMED

ANNEXE

Lettre datée du 14 mai 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan

1. J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits récemment survenus au Jammu et Cachemire occupé par l'Inde, qui ont créé une situation extrêmement grave susceptible d'avoir des répercussions sérieuses sur la paix et la sécurité de la région.

2. Le Jammu et Cachemire occupé par l'Inde connaît des troubles depuis plus d'un an. La population a ouvertement contesté l'occupation indienne et exigé de pouvoir exercer librement son droit à l'autodétermination reconnu par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question. Plus récemment, la situation s'est aggravée, ce qui a provoqué des troubles dans le territoire.

3. Malheureusement, les autorités indiennes, au lieu de s'attaquer à la cause profonde du problème, le déni du droit à l'autodétermination des habitants du Jammu et Cachemire, ont recouru massivement à la force pour réprimer le soulèvement. On continue fréquemment de faire état d'incidents survenant en de nombreux endroits du Cachemire occupé par l'Inde, au cours desquels les forces de sécurité tirent sur des civils sans armes et provoquent des pertes tragiques en vies humaines. Au cours des derniers mois, plus de 500 Cachemiriens ont été tués par balle alors qu'ils manifestaient sans violence. Le nombre des blessés a été bien plus élevé.

4. La loi martiale a été proclamée dans le Jammu et Cachemire occupé par l'Inde. Les forces indiennes - militaires, paramilitaires, de sécurité et de police - actuellement stationnées dans le territoire occupé dépassent 200 000 hommes. On s'efforce résolument d'intimider et de terroriser la population et de la subjuguer par des mesures draconiennes, notamment en imposant un couvre-feu dans toutes les grandes villes, en procédant à des fouilles systématiques des maisons, des détentions arbitraires, l'humiliation de civils et l'expulsion des correspondants étrangers de cet Etat. Ces mesures n'ont toutefois pas réussi à entamer la résolution du peuple cachemirien de poursuivre sa lutte.

5. De nombreux observateurs indépendants ont reconnu la gravité de la situation et se sont déclarés profondément préoccupés. Dans deux messages adressés au Gouvernement du Cachemire occupé par l'Inde, Amnesty International a demandé l'ouverture d'une enquête sur la mort de civils cachemiriens. Selon cette organisation, les manifestants étaient sans armes et un grand nombre des victimes avaient été abattues par balle, touchées à la tête ou au corps, certaines ayant été abattues par derrière par les forces de sécurité indiennes.

6. La terreur déclenchée par les autorités indiennes au Cachemire a été sévèrement critiquée par des hommes de conscience en Inde même. Une équipe de quatre personnes représentant un groupe indien des droits de l'homme, le Comité pour une initiative sur le Cachemire, s'est rendue au Jammu et Cachemire du 12 au 18 mars 1990 et a obtenu des informations auprès d'un grand nombre de sources, y compris des victimes, des témoins oculaires ainsi que des hauts fonctionnaires, sur les tueries, les arrestations arbitraires, les fouilles illégales, les attaques

non provoquées contre des manifestants pacifiques et le bouleversement complet de la vie normale par l'imposition d'un couvre-feu pour une durée indéterminée, pendant des mois, les rares interruptions ne durant que quelques heures. Au cours de l'enquête, l'équipe a trouvé que ces excès avaient été le fait de responsables de l'application des lois - la Central Reserve Police Force (CRPF) (Forces de réserve centrales de la police), la Border Security Force (BSF) (Forces de sécurité des frontières) et, dans certains cas, l'armée indienne.

7. La dernière accusation relative aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux atrocités perpétrées par l'Inde est apparue sous la forme d'un rapport détaillé publié le 26 avril, établi par une équipe mixte des associations People's Union for Civil Liberties, Citizens for Democracy, Radical Humanist Association et Manav Ekta Abhiyan, qui s'était rendue à Srinagar, Jammu et plusieurs autres villes du 9 au 13 mars et puis du 28 mars au 3 avril 1990. Le rapport en question donne des preuves documentées irréfutables selon lesquelles les forces de sécurité indiennes ont eu le champ libre pour violer toutes les normes de comportement civilisé.

8. L'Inde a intensifié sa politique de châtiment collectif pour répondre à un soulèvement populaire, et sa répression ne se limite plus aux villes. Les réfugiés qui commencent à affluer au Cachemire azad rapportent des histoires révoltantes d'atrocités commises par les forces indiennes. Ces derniers jours, l'armée indienne a abattu un certain nombre de Cachemiriens qui essayaient de passer la frontière pour se réfugier au Cachemire azad; celui-ci a accueilli jusqu'ici quelque 6 000 réfugiés auxquels les autorités locales apportent une aide humanitaire. Avec la fonte des neiges et la réouverture des routes, le nombre de réfugiés qui, fuyant cette répression sans précédent, vont venir chercher asile dans le Cachemire azad va probablement augmenter.

9. Le Jammu et Cachemire est un territoire contesté, reconnu comme tel par l'ONU. Dans un certain nombre de résolutions, le Conseil de sécurité a demandé que le sort définitif de l'Etat de Jammu et Cachemire soit décidé conformément à la volonté des populations exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. J'aimerais appeler votre attention, notamment, sur la résolution 47 (1948), adoptée par le Conseil de sécurité le 21 avril 1948, et sur les résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan les 13 août 1948 et 5 janvier 1949. L'Inde et le Pakistan, en tant que parties au différend, sont tenus de se conformer aux dispositions de ces résolutions. Or, celles-ci demeurent lettre morte parce que l'Inde refuse d'honorer les engagements qu'elle a pris solennellement vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et du peuple du Jammu et Cachemire.

10. L'argument avancé par l'Inde, selon lequel la volonté des populations du Jammu et Cachemire concernant le statut futur du territoire a été exprimée par des élections organisées sous son propre contrôle, et que les populations, du fait même de leur participation à ces élections, se sont prononcées en faveur du rattachement à l'Inde, est un pur subterfuge utilisé par l'Inde pour échapper à ses obligations internationales. Le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 91 (1951) du 30 mars 1951 et 122 (1957) du 24 janvier 1957, a affirmé de façon catégorique que

nulle mesure prise par la prétendue assemblée constituante convoquée sur le territoire du Jammu et Cachemire occupé par l'Inde pour décider de l'avenir de ce territoire ne constituerait une expression de la volonté des populations du Jammu et Cachemire au moyen d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. De ce fait, la thèse avancée par les autorités indiennes, selon laquelle le Jammu et Chachemire fait partie intégrante de l'Inde, n'a aucun fondement juridique, politique ou moral. Le soulèvement massif qui s'est produit au Cachemire exprime de la façon la plus catégorique et la plus claire le rejet de l'argument avancé par les autorités indiennes.

11. De même, ce soulèvement ne peut être qualifié de "sécessionniste", pour reprendre le terme employé par les responsables indiens, puisque le Jammu et Cachemire n'a jamais fait partie de l'Inde. Les populations du Jammu et Cachemire exigent de pouvoir exercer librement leur droit sacré et inaliénable à l'autodétermination, droit que l'Inde s'est engagée juridiquement, politiquement et moralement à respecter, et que ces populations entendent exercer pour se prononcer sur la question du sort de leur Etat.

12. S'efforçant de déformer la réalité et de se dérober à l'engagement moral, politique et juridique qu'elle a pris d'autoriser, dans l'Etat du Jammu et Cachemire, un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, l'Inde a prétendu que le Pakistan était impliqué dans le soulèvement. Nous avons catégoriquement rejeté ces allégations dénuées de fondement.

13. Comme preuve de sa bonne foi, le Pakistan a proposé à l'Inde d'établir un mécanisme neutre, par exemple la mise en place d'un groupe d'observateurs internationaux impartiaux, ou de tout autre groupe acceptable pour les deux parties, qui serait chargé de contrôler et d'examiner toute allégation de cette nature et d'en tirer des conclusions en toute indépendance. L'Inde a sommairement rejeté cette proposition. Toutefois, le Pakistan la maintient, et serait prêt à accepter l'envoi d'une mission d'enquête ou la mise en place de tout autre mécanisme neutre à cet effet.

14. La répression brutale qui s'est abattue sur les populations du Cachemire a provoqué douleur, angoisse et indignation profondes dans tout le Pakistan. Le Gouvernement et le peuple pakistanais n'en ont pas moins fait preuve de la plus grande retenue face aux atrocités perpétrées contre les Cachemiriens par les autorités indiennes. Malgré cela, les accusations totalement dénuées de fondement qu'elles ont formulées concernant la participation du Pakistan à ce soulèvement au Jammu et Cachemire occupé par l'Inde se sont accompagnées de menaces touchant à la sécurité du Pakistan, que les dirigeants indiens ont maintes fois réitérées.

15. Il y a eu d'importants et inquiétants mouvements des troupes indiennes au Cachemire et le long de la frontière indo-pakistanaise. La menace militaire indienne contre le Pakistan a pris ces derniers temps des proportions alarmantes. En effet, non contente d'avoir renforcé le nombre de ses troupes régulières et de ses forces paramilitaires présentes dans le Jammu et Cachemire, l'Inde a concentré ses forces dans le Punjab et le Rajasthan, et a déployé l'essentiel de ses unités d'intervention dans cette dernière province, créant ainsi une grave menace à la sécurité du Pakistan. Cette situation constitue pour celui-ci un sérieux sujet de préoccupation et une menace à la paix et à la sécurité dans la région.

16. Le Pakistan reste attaché à la préservation de la paix en Asie du Sud. Soucieux de réduire les tensions et de rechercher un règlement pacifique au différend du Jammu et Cachemire, sur la base des résolutions de l'ONU sur la question, le Pakistan a exprimé sa volonté d'engager un dialogue constructif avec l'Inde. Celle-ci n'a pas réagi positivement à ces efforts de pourparlers sur cette question, reconnue comme un problème non résolu dans l'Accord de Simla.

17. Je tiens ici à réitérer l'attachement indéfectible du Pakistan à la recherche d'un règlement pacifique du différend du Jammu et Cachemire, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Notre position est conforme à l'esprit de l'Accord de Simla.

18. Les populations du Jammu et Cachemire occupé par l'Inde, qui se sont soulevées pour exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, méritent l'appui de la communauté internationale. En persistant à refuser d'honorer ses obligations aux termes de ces résolutions et à recourir à la force pour étouffer les aspirations à l'autodétermination des populations du Jammu et Cachemire, l'Inde ne fait que prolonger les souffrances de ces populations.

19. Le Gouvernement pakistanais espère très sincèrement que le Conseil de sécurité, reconnaissant que la situation actuelle constitue une menace à la paix et à la sécurité en Asie du Sud, invitera l'Inde à faire preuve de retenue, à s'abstenir d'opprimer le peuple du Cachemire, à oeuvrer en faveur d'un règlement politique du différend du Jammu et Cachemire conformément aux résolutions de l'ONU sur la question et à ramener ses forces aux positions qu'elles occupaient en temps de paix.

20. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères

Sahabzada Yaqub-Khan